



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1559

Travaux de terrassement pour canalisations d'eau potable
Interdictions temporaires de stationnement et de circulation chemin du Janicule, interdiction temporaire de circulation chemin du Belvédère et modification des règles de circulation chemin du Janicule

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **EUROVIA** – 6, rue René Razel 91400 Saclay pour la dépose et le stockage des pavés, le décroutage des voies en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour le renouvellement des canalisations d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit : Du lundi 9 septembre 2024 au lundi 28 octobre 2024** en fonction de l'avancement des travaux :

Chemin du Janicule, dans sa partie comprise entre la placette et l'angle avec la rue Gilbert de Guingand.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, du lundi 9 septembre 2024 au lundi 28 octobre 2024** en fonction de l'avancement des travaux :

Chemin du Janicule, dans sa partie comprise entre la placette et l'angle avec la rue Gilbert de Guingand et dans ce sens.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 9 septembre 2024 au lundi 28 octobre 2024** en fonction de l'avancement des travaux :

Chemin du Janicule, dans sa partie comprise entre la placette et le chemin du Belvédère et dans les deux sens

Article 5: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 16 septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024** en fonction de l'avancement des travaux :

Chemin du Belvédère.

Article 6: **Mise à double sens de circulation, pour riverains, du lundi 9 septembre 2024 au lundi 28 octobre 2024** en fonction de l'avancement des travaux :

Chemin du Janicule, dans sa partie comprise entre la placette et l'angle avec la rue Gilbert de Guingand.

Article 7: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 août 2024